

OBJECTIF DE PLACEMENT

Le Fonds d'actions privilégiées FGP (le « Fonds ») vise à dégager un rendement global avantageux par l'entremise du versement d'un revenu stable et de la plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des actions privilégiées et dans d'autres titres axés sur le revenu d'émetteurs canadiens, américains et internationaux. Pour ce faire, il investit dans un ensemble diversifié de titres générateurs de revenu.

STRATÉGIE DE PLACEMENT

FGP a recours à une approche multistratégique axée sur la valeur à long terme reposant entre autres sur la sélection de titres, la répartition sectorielle et les prévisions à l'égard des taux d'intérêt. Avec l'aide de l'équipe de la recherche de FGP, le gestionnaire de portefeuille est responsable de sélectionner les titres et d'élaborer le portefeuille en fonction des lignes directrices relatives à la diversification et au contrôle du risque de FGP.

OBJECTIFS DE RENDEMENT

Au chapitre de la performance, le Fonds vise à dépasser le taux de rendement de son indice de référence sur des périodes de cinq ans.

Indice de référence au chapitre de la performance

Indice des actions privilégiées S&P/TSX

PLACEMENT ADMISSIBLES

Les placements admissibles comprennent les actions privilégiées de sociétés cotées en bourse, dont les titres convertibles en actions privilégiées ou en actions ordinaires.

La trésorerie et les placements du marché monétaire admissibles comprennent les espèces et les dépôts à vue, les titres de créance à court terme émis par tout gouvernement canadien ou par des sociétés canadiennes, y compris les bons du Trésor émis par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ou leurs agences, les acceptations bancaires, les dépôts à terme, les effets de commerce et tout autre titre de créance comportant une durée à l'échéance de moins de un an.

Dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières du Canada le permettent, le Fonds peut investir dans des instruments dérivés, comme des contrats de change à terme, qui visent à couvrir ses positions contre les fluctuations des devises.

Le Fonds peut investir de temps à autre dans des parts d'autres Fonds FGP. Le Fonds peut investir la totalité de son actif dans des parts d'autres Fonds FGP. Lorsqu'ils choisissent dans quels autres Fonds le Fonds peut investir, le cas échéant, les gestionnaires de portefeuille de FGP se demandent si le Fonds sous-jacent contribuera à atteindre les objectifs de placement du Fonds, y compris la gestion de la diversification, de la liquidité ou d'autres risques de placement. Les investisseurs du Fonds ont le droit, sur demande, de recevoir gratuitement une copie de la notice d'offre et des états financiers annuels et intermédiaires du ou des Fonds sous-jacents de FGP. En cas de divergence entre cet énoncé de politique et celui d'un fonds sous-jacent, l'énoncé de politique du fonds sous-jacent prévaudra.

Lignes directrices relatives à la diversification et au contrôle du risque

Le Fonds a élaboré des lignes directrices pour s'assurer que ses placements sont diversifiés. Son actif sera investi avec prudence au moyen de titres sélectionnés en fonction de leur contribution globale à l'objectif de placement du Fonds.

Lignes directrices relatives aux titres : La pondération de chaque placement en titres variera selon l'évaluation de la qualité de FGP. La pondération maximale de chaque émetteur est de 10 % de la valeur marchande du Fonds. Les dix principales émissions ne peuvent représenter plus de 60 % de la valeur marchande du Fonds.

Aucun placement dans un seul émetteur ne peut dépasser 15 % de la taille totale de l'émission..

FONDS D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES FGP

Énoncé de politique de placement | 30 septembre 2024

Les limites de placement afférentes aux actions privilégiées s'établissent comme suit :

TYPE D'ÉMISSION	MAXIMUM
Émission individuelle notée P1*	8 %
Émission individuelle notée P2*	6 %
Émission individuelle notée P3*	5 %
Total des émissions notées P4, P5 ou non notées**	5 %
Émissions en devises	25 %

* ou la note d'une obligation équivalente

Lignes directrices relatives à la trésorerie : La pondération maximale de la trésorerie ou des titres à court terme dans le Fonds est de 10 %.

Lignes directrices relatives à la notation : La notation minimale de l'ensemble de la composante d'actions privilégiées du portefeuille est de « P2 ». La notation minimale pour tout placement du marché monétaire à court terme est de « R1 » ou de « A ».

LE FONDS EN BREF		
Code du Fonds	1033	Les parts du Fonds sont émises et rachetées à leur valeur liquidative par part. Cette dernière est calculée quotidiennement, à la clôture des activités de la bourse.
Catégorie des parts du Fonds	N	
Début du calcul du rendement	31 décembre 2015	Le revenu net de placement et le gain net réalisé sur les placements sont versés aux porteurs de parts sur une base régulière en fonction de la fréquence indiquée. Les distributions sont versées au prorata pour chaque catégorie aux porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux l'avant-dernier jour ouvrable précédant la date de distribution.
Détenteurs de régimes non enregistrés	Placement admissible	
Détenteurs de régimes enregistrés	Placement admissible	
Fréquence de l'évaluation	Quotidienne	Les divergences temporaires par rapport aux présentes lignes directrices relatives à la politique de placement seront généralement corrigées dans les 90 jours.
Fréquence des distributions	Revenu – mensuelle Gains en capital – annuelle (minimum)	
Ratio des frais*	0,04 %	Le Fonds peut consentir des prêts de titres.
Fiduciaire	Compagnie Trust CIBC Mellon	
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon	
Auditeur	Deloitte s.r.l.	

* En contrepartie des services rendus, le fiduciaire, le dépositaire, l'agent comptable des registres et l'auditeur imputent des frais directement au Fonds. Le ratio des frais du Fonds pour 2023 est présenté ci-dessus. FGP n'impute pas ses frais de gestion directement au Fonds.

FOYSTON, GORDON & PAYNE INC.

1, rue Adelaide Est, bureau 2600, Toronto (Ontario) M5C 2V9
416.362.4725 844.FOYSTON (369.7866) www.foyston.com